

# Convention de partenariat

Centre-Val de Loire

2016-2017

**afpa**  
la formation  
professionnelle



pôle emploi



ENTRE,

D'UNE PART,

**POLE EMPLOI**, Direction régionale Centre-Val de Loire

REPRESENTE PAR M. Jean-Marc Vermorel

EN SA QUALITE DE Directeur régional ;

CI APRES DENOMME « POLE EMPLOI »

ET,

D'AUTRE PART,

**L'AFPA**, Direction régionale Centre-Val de Loire

ADRESSE Propriété de l'Archette, rue Basse Moullère – BP 50613, 45166 Olivet

N° DE SIRET 300 599 123 053 56

N° D'ACTIVITE DIRECCTE 8559A

REPRESENTE PAR Mme Nadine Plisson

EN SA QUALITE DE Directrice régionale ;

CI APRES DENOMME « AFPA »

## Préambule

*Une convention nationale entre Pôle emploi et l'AFPA a été signée le 10 décembre 2015 à Toulouse par Monsieur Jean Bassères, Directeur général de Pôle emploi et Monsieur Hervé Estampes, Directeur général de l'AFPA.*

*La Convention décline 12 actions opérationnelles, dont plusieurs prévoient la mobilisation de ressources conjointes.*

*La présente convention propose une déclinaison régionale de ces actions pour la région Centre-Val de Loire, en prenant appui sur les modalités de mise en œuvre et les indicateurs de pilotage définis dans la convention-cadre nationale.*

## ARTICLE 1 : AXES DE COOPERATION

### **ACTION 1 : Assurer une meilleure lisibilité de l'offre de formation pour la rendre plus accessible aux demandeurs d'emploi**

#### Actions proposées par l'AFPA :

- **Vers les demandeurs d'emploi :**
  - Organisation de réunions hebdomadaires visant à informer les demandeurs d'emploi des formations existantes et de l'évolution des métiers (Déclic Formation, voir Annexe 1) ;
  - Organisation de réunions Déclic Métiers dont l'objectif est d'inscrire les demandeurs d'emploi en formation suite à la validation de la formation par un conseiller Pôle emploi (voir Annexe 2) ;
- **Vers les conseillers Pôle emploi et / ou les référents des actions de formation**
  - Organisation de deux réunions par an et par département (Déclic Conseillers) dont l'objectif sera d'informer les conseillers Pôle emploi de la nouvelle offre de formation de l'AFPA (objectifs de formation, durée, modalités pédagogiques, liens entre la formation et les compétences développées,...) ;
  - Invitation aux bilans de formation dans chaque département (transmission du calendrier aux directeurs d'agence Pôle emploi par les directeurs de centres AFPA) ;
  - Invitation à participer aux Journées Portes Ouvertes dans chaque département ;
  - Production de fiches d'informations spécifiques aux modules certifiants (contenu, objectifs de formation, modalités pédagogiques, compétences développées, dates de début et fin), à destination des conseillers (voir Annexe 3).

#### Actions proposées par Pôle emploi :

- **Vers les demandeurs d'emploi :**
  - Dans le cadre des quatre journées Portes ouvertes annuelles de l'AFPA, mise en œuvre d'une campagne de *push mail* au niveau régional pour informer les demandeurs d'emploi deux semaines avant l'évènement ;
  - Si nécessaire (voir infra) pour relance, campagne de *push mail* au niveau des départements suite aux alertes sur les places disponibles (supérieures ou égales à 5). Campagne à prévoir un mois avant la date d'entrée effective en formation ;
  - A partir des kits sectoriels (voir Annexe 4), Pôle emploi anime des ateliers collectifs pour augmenter le nombre d'entrées en formation (co-animation possible AFPA-Pôle emploi). Les kits portent sur des secteurs en tension tels que l'eau, l'air et les déchets, le bâtiment durable, les travaux publics, le transport et la logistique, les services à la personne, la chaîne alimentaire, la fibre optique ou les métiers liés aux loisirs (voyage, tourisme) ;
  - Consultation des sites et plateformes partagés d'offres de formation ([www.afpa.fr](http://www.afpa.fr), Etoile, Aude formation, [labonneformation.pole-emploi.fr](http://labonneformation.pole-emploi.fr) (en cours de développement), liste du COPANEF/COPAREF, CLÉA, ...).

### **ACTION 2 : Mettre en place un processus d'alerte pour les places non-pourvues financées par le Conseil régional et Pôle emploi en engageant des démarches pro-actives vers les demandeurs d'emploi pour les informer des entrées rapides en formation (dans les 6 semaines)**

Cette action se traduit par l'envoi d'un tableau d'alerte tous les 15 jours par la Direction régionale de l'AFPA (Direction du Conseil en Formation) à la Direction des Opérations de la Direction régionale de Pôle emploi sur le nombre de places en formation (entrées rapides à 6 semaines) et le taux d'inscription en formation du mois en cours et du mois à venir.

Les Directeurs de centres AFPA alertent les Directeurs Territoriaux de Pôle emploi des places non-pourvues. De même les managers du Conseil en Formation de l'AFPA alertent les référents des actions des places non-pourvues.

L'objectif de ce suivi renforcé est d'atteindre un taux d'inscription des demandeurs d'emploi à 90% sur les offres de formation.

### **ACTION 3 : Simplifier les démarches administratives grâce à KAIROS**

Kairos est un outil mis à disposition par Pôle emploi afin de faciliter les échanges entre les conseillers Pôle emploi et les organismes de formation. Cette interface informatique permet la dématérialisation des dossiers d'entrées en formation, et facilite ainsi l'orientation et la prescription des formations proposées par l'AFPA.

L'utilisation de Kairos est régie par une convention propre, signée par les deux parties et annexée à la présente convention (voir Annexe 5). Elle décrit les modalités d'accès et d'appui technique à l'outil.

Une session d'appropriation a eu lieu le 25 février 2016. Elle pourra être déclinée regionalement ou localement autant que nécessaire afin d'accompagner la prise en main par les équipes concernées dans les centres AFPA.

### **ACTION 4 : Optimiser l'affichage de l'offre de formation pour assurer aux conseillers une lisibilité pleine et entière des offres de formation, de leur éligibilité au CPF, de leur calendrier et des lieux de mise en œuvre**

Cette action requiert une coordination de tous les acteurs afin d'anticiper la programmation et la diffusion des offres de formation sur les différents supports existant : Giraf, Etoile, Aude formation, labonneformation.pole-emploi.fr (en cours de développement).

Ces différents supports permettent de diffuser une information fiable, sécurisée par des temps d'échanges réguliers entre les équipes en charge des systèmes d'information (SI) des partenaires. Ce suivi permet d'apporter les actions correctives nécessaires sur l'affichage des offres.

### **ACTION 5 : Cartographier les compétences des demandeurs d'emploi pour favoriser leur mobilité professionnelle**

Les demandeurs d'emploi qui n'entrent pas en formation suite à la réunion Déclic Métiers pour des raisons liées aux évaluations, à l'insuffisance de pré-requis, à des sessions de formation complètes, à l'absence de mobilité, ... se voient proposer un entretien de conseil en formation. Cet entretien s'inscrit dans une démarche intégrant l'approche compétences (évaluation des compétences socles, compétences métiers et compétences transversales, ingénierie financière...) mise en œuvre par l'AFPA. L'équipe Conseil en formation de l'AFPA propose d'explorer les dimensions compétences socles des demandeurs d'emploi et de définir une proposition de parcours de formation qui sera transmise à Pôle emploi.

Une synthèse est remise au demandeur d'emploi qui lui permet de (re)-travailler son projet professionnel avec son conseiller Pôle emploi. Le passeport Orientation Formation de Pôle emploi peut être mobilisé comme appui ; il est accessible en libre accès depuis le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) (voir Annexe 6).

L'objectif poursuivi est d'augmenter à 70 % le taux de transformation entre les formations validées et les entrées en formation à l'AFPA.

### **ACTION 6 : Faciliter l'utilisation de la VAE collective pour l'accès à la qualification et à l'emploi**

Pour favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à la qualification grâce à la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE), Pôle emploi et l'AFPA s'engagent à promouvoir ensemble le dispositif de « VAE collective » dans les départements et sur différents secteurs professionnels.

La promotion de la VAE collective, se fait sous réserve des conditions et modalités des financements des formations pré-jury telles qu'initiales lors de l'expérimentation 2014. Elle concerne des demandeurs d'emploi pour lesquels un suivi de l'accession à la qualification et à l'emploi sera effectué. L'objectif peut-être réadapté en fonction d'un plan de développement spécifique par territoire et des moyens pouvant être engagés sur cette action.

**ACTION 7 : Développer l'utilisation du CIF CDD pour l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi**

Un plan d'action est prévu chaque année par département ; et a minima une réunion se tient par département en coordination avec le Fongecif, suivant des modalités définies par convention-cadre entre Pôle emploi et le Fongecif.

Pôle emploi identifie les demandeurs d'emploi susceptibles d'être concernés à la fois en termes de statut mais également de projet(s) professionnel(s) afin de contacter, à partir de ses fichiers, ceux qui peuvent s'inscrire sur le dispositif. Un envoi de *push mail* peut, en conséquence, être réalisé une fois par an par département.

**ACTION 8 : Promouvoir et développer l'offre de formation à caractère national (hors région)**

Dès lors qu'un projet de formation est validée, pour lequel la formation n'est pas disponible dans la région, l'AFPA dispense des rendez-vous individuels d'information spécifiques sur la mobilité géographique. Ces rendez-vous sont programmés en amont dans l'outil RDVA. L'objectif est de maintenir le taux de mobilité des stagiaires demandeurs d'emploi à 10% a minima.

Pôle emploi positionne uniquement des demandeurs d'emploi pour lesquels une formation a été validée et la fiche de prescription AUDE remise au demandeur d'emploi.

**ACTION 9 : Organiser conjointement l'intermédiation entre les stagiaires en formation et les besoins des entreprises (notamment les TPE/PME)**

En 2016, l'AFPA assure le déploiement de l'offre d'accompagnement AGIR / AGIR +. Cette offre vise entre autre à accompagner les stagiaires à l'insertion dans l'emploi.

Un certain nombre d'actions sera mis en œuvre en région Centre-Val de Loire par Pôle emploi et l'AFPA pour faciliter l'insertion dans l'emploi des stagiaires de l'AFPA :

- chaque stagiaire AFPA ouvre son espace et crée son CV sur le site de Pôle emploi (prévoir un support de communication pour les stagiaires de l'AFPA) ;
- les conseillers AFPA informent ses stagiaires sur les manifestations liées à l'emploi telles les forums emplois de la région Centre-Val de Loire (à définir au niveau du département). Ces informations sont transmises en amont par les référents et/ou correspondants AFPA de Pôle emploi ;
- communication auprès des référents de l'AFPA sur les nouveaux outils numériques (e-salon, Emploi Store, page intranet, ...)
- Pôle emploi et l'AFPA peuvent organiser des *Job dating* au niveau des départements ;
- l'AFPA, dans chaque département, décline l'organisation d'un Village des métiers pour permettre également aux demandeurs d'emploi et aux entreprises de se rencontrer.

Les signataires partageront les données, pour chaque formation, permettant de déterminer le taux de retour à l'emploi 6 mois après la sortie de la formation.

**ARTICLE 2 : PILOTAGE ET EVALUATION**

Les instances de pilotage nationales, mises en œuvre pour le suivi de la convention-cadre, peuvent décider d'orientations stratégiques et d'actions pour les régions, en référence aux axes déterminés par les politiques publiques relatives à l'objet de la convention.

Au niveau de la région, le pilotage de la présente convention est assuré par un comité qui se réunit a minima deux fois par an :

- à l'automne, afin de réajuster les objectifs annuels et d'assurer le suivi des actions au niveau des territoires ;
- au printemps, pour faire un premier état des lieux des actions réalisées dans le cadre de la convention.

Les départements peuvent décliner ces instances de pilotage en un comité local qui se réunit autant de fois que nécessaire, en fonction des besoins d'échange sur les territoires concernés, et a minima deux fois par an.

Il est composé de :

- directeur, -trice de la Direction territoriale de Pôle emploi, ou d'un représentant,
- directeurs d'agence de Pôle emploi,
- directeurs de centres AFPA,
- directeur, -trice du Conseil en formation de l'AFPA ou représentant,
- psychologues du travail référents AFPA à Pôle emploi,
- correspondant de la Direction régionale de Pôle emploi qui intervient pour l'animation fonctionnelle de la convention et des échanges.

Les comités locaux font l'objet d'un compte rendu communiqué au correspondant régional Pôle emploi pour l'AFPA et au directeur du Conseil en Formation de l'AFPA.

### ARTICLE 3 : DUREE

Cet accord-cadre prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2017. Il sera renouvelable par voie d'avenant.

### ARTICLE 4 : LITIGE

Les signataires s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'application de cet accord-cadre.

A défaut de résolution à l'amiable dans un délai d'un mois, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent accord-cadre pourra être porté devant la juridiction compétente du siège de Pôle emploi, ou donner lieu à la cessation du présent accord.

Fait en deux exemplaires, à ...Orléans....., le ...7/06/2016

Pour Pôle emploi

M. Jean-Marc Vermorel,

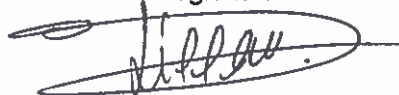
Directeur régional



Pour l'AFPA

Mme Nadine Plisson,

Directrice régionale



## ANNEXES A LA CONVENTION :

1. Présentation de Déclic Formation (AFPA)
2. Présentation de Déclic Métiers (AFPA)
3. Exemple de fiche d'information spécifique sur les modules certifiants (AFPA)
4. Présentation des kit sectoriels (Pôle-emploi - AFPA)
5. Convention Kairos (AFPA-Pôle emploi)
6. Accès au Passeport Orientation Formation (Pôle emploi)

## ANNEXE 1

### Présentation de Décllic Formation



## Réunion d'information DECLIC FORMATION

- **Objectif** : Informer et conseiller les demandeurs d'emploi et les salariés sur :
  - L'offre de formation AFPA en région et hors région
  - Les modalités financières de la formation
  - L'offre de services de l'AFPA (accompagnement, aide au retour vers l'emploi, la restauration, l'hébergement...)
  - LA VAE
- **Public concerné** : demandeurs d'emploi sans projet validé ni prescription, salariés
- **Périodicité** : chaque jeudi matin sans rendez-vous  
(ou tous les 15 jours selon les départements)



## ANNEXE 2

### Présentation de Décllic Métier



## Réunion d'information DECLIC METIER



- **Objectif** : Réunions d'information et de recrutement ciblées sur un métier en lien avec les formations financées par le Conseil Régional Centre-Val de Loire :
  - Présentation de la formation métier par le formateur et le chargé de recrutement
  - Présentation des modalités financières de la formation (financements, rémunération)
  - Présentation de l'offre de services de l'AFPA (accompagnement, aide au retour à l'emploi, la restauration, l'hébergement...)
  - Entretien conseil : construction du parcours de formation (évaluation des compétences, VAE)
- **Public concerné** : demandeurs d'emploi avec une fiche de prescription OBLIGATOIRE
- **Périodicité** : 6 à 8 semaines avant les entrées en formation

## ANNEXE 3

## Fiche d'information spécifique sur les modules certifiants à destination des conseillers Pôle emploi – EXEMPLE



### Entrée immédiate – Formation modulaire

#### Electricien Equipement – CCP 1

#### Réaliser l'équipement électrique des locaux d'habitation

#### Contacts AFPA

Centre AFPA de BOURGES

Aurélia BOUILLET, Chargée de Recrutement

[aurelia.bouillet@afpa.fr](mailto:aurelia.bouillet@afpa.fr) ou 06.68.66.43.50

Monique NEVEU, Manager Conseil en Formation

[monique.neveu@afpa.fr](mailto:monique.neveu@afpa.fr) ou 06.08.68.85.74

#### Les candidatures sont à transmettre

Centre AFPA de BOURGES – 6 chemin de Villeneuve

[aurelia.bouillet@afpa.fr](mailto:aurelia.bouillet@afpa.fr)



#### La Formation :

##### 1 - Préparer la réhabilitation de l'installation électrique d'un local :

Préparation de la réhabilitation de l'installation électrique de locaux

##### 2 - Réaliser l'équipement électrique des locaux d'habitation :

Fixation des matériels et des canalisations des circuits électriques des locaux d'habitation –

Passage des conducteurs et des câbles des circuits électriques des locaux d'habitation –

Raccordement des matériels des circuits électriques des locaux d'habitation –

Contrôle et mise en service de l'installation électrique de locaux d'habitation

##### 3 – Préparation à l'habitation électrique

#### Durée et date :

↳ Totale : 420 heures en Centre AFPA    ⚡ du 28 septembre 2015 au 18 décembre 2015

#### Validation :

Certificat de Compétences Professionnelles (CCP), sous réserve de délibération du jury



## ANNEXE 4

### LES KITS SECTORIELS

Les kits sectoriels sont des supports d'animation d'ateliers de découverte des filières qui recrutent dans 8 secteurs porteurs :

- Eau / Air / Déchets / Assainissement (EADA)
- Bâtiment durable
- Travaux publics (grands chantiers)
- Transports et logistique
- Chaîne alimentaire
- Services aux personnes âgées
- Fibre optique
- Loisirs et voyages.

Les kits visent à :

- ouvrir des opportunités d'emploi vers des filières professionnelles porteuses méconnues ;
- lutter contre la faible attractivité de certains métiers (stéréotypés) ;
- proposer aux demandeurs d'emploi intéressés des parcours adaptés vers ces secteurs.

Un kit sectoriel comprend :

- Un « arbre des métiers » centré sur les représentations professionnelles pour lutter contre les stéréotypes ;
- Un « cycle des métiers » centré sur le potentiel d'emploi qui permet aux demandeurs d'emploi de se positionner par rapport aux opportunités du secteur visé ;
- Un questionnaire interrogeant sur les intérêts et les conditions de travail que les bénéficiaires souhaitent trouver dans leur futur emploi.

L'atelier dure ½ journée et peut accueillir 15 bénéficiaires.

L'animation de ces ateliers pourra être réalisée conjointement avec un conseiller AFPA.

Ces ateliers s'adressent aux demandeurs d'emploi n'ayant pas de projet professionnel défini, inscrits sur un ROME où il y a peu d'offres, souhaitant aller sur des secteurs « qui recrutent », prêts à envisager une mobilité professionnelle et à découvrir un secteur qu'ils ne connaissent pas.



## PASSEPORT ORIENTATION FORMATION

Pôle emploi met à disposition un passeport Orientation Formation sur son site Pole-emploi.fr en version PDF téléchargeable et inscriptible à l'adresse suivante (à coller dans le navigateur internet) :

[plmpl.fr/a/4vmdf](http://plmpl.fr/a/4vmdf)

ou

<http://www.pole-emploi.fr/candidat/le-passeport-orientation-formation-@/article.jspz?id=61205>

7 fiches permettent d'écrire l'ensemble de son expérience professionnelle, ses compétences (développées tout au long de sa carrière et ses compétences extraprofessionnelles), ses formations, ses centres d'intérêts et valeurs du travail, son projet professionnel et son projet de formation.

Le passeport peut servir de support d'échanges avec le conseiller référent Pôle emploi du demandeur d'emploi.

Le conseiller en formation de l'AFPA peut mobiliser le passeport Orientation Formation en appui de la démarche de conseil en formation pour les demandeurs d'emploi qui n'entrent pas en formation suite à une réunion Déclic Métiers.